

DÉPARTEMENT  
**LOIR-ET-CHER**

NOM DE L'EPCI A FISCALITÉ PROPRE

ARRONDISSEMENT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES**

ROMORANTIN-LANTHENAY

Élection du président  
et des membres du bureau

Effectif légal du conseil  
communautaire

27

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de conseillers en exercice

27

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'avril, à 18 heures 00 minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES** dûment convoqué le **7 avril 2026**

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom par case) :

Alexandre AVRIL		
Chantal COUTAUD		
Angel BENITO		
Aline VIGNEULLE		
Didier CHAUVIN		
Catherine LUNEAU		
Jean-Paul MIANNAY		
Cécile GONZALEZ		
Romain MIMBOURG		
Aymeric PHILIBERT		
Nolwen POTIN		
Victor TEIXEIRA		
Christelle DA FONTE		
Stéphane LEROY		
Laurent LEROUX		
Frédérique RUE-DAVID		
Bernadette COURRIOUX		
Gérard CHOPIN		
Yann GODARD		
Jean-Michel DEZELU		
Thierry PINSARD		
Sandrine LE BIHAN		
Julien ETOURNEAU		
Pascal COLARD		

Absents :

Catalina CHAPERON avec pouvoir

Valérie BOURGEOIS avec pouvoir

Claire PARENT avec pouvoir

Aymeric PHILIBERT avec pouvoir

Jean-Paul MIANNAY avec pouvoir

Les dispositions applicables au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres aux EPCI.

Les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres aux EPCI.

**1. Installation des conseillers communautaires**

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Alexandre AVRIL**, président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Romain THIBOURG ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du président**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 22 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau de vote**

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Alina VIGNEULLE, Cécile GONZALEZ

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	25
f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Alexandre AVRIL</u>	<u>25</u>	<u>Vingt-cinq</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>3</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	.....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	.....
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du président**

M. Alexandre AVRIL ..... a été proclamé(e) président et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de M. Alexandre AVRIL ..... élu(e) président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

**3.1. Nombre de vice-présidents**

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé, par délibération, le nombre des vice-présidents à ... **six (6)**

<sup>4</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### Élection du premier Vice-Président

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 24
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Genard CHOPIN	24	Vingt-quatre
.....	.....	.....
.....	.....	.....

#### Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

#### Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

#### Proclamation de l'élection du premier vice-président

Genard CHOPIN a été proclamé(e) deuxième Vice-Président et immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### Élection du deuxième Vice-Président<sup>7</sup>

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] **27**
- f. Majorité absolue **13**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Jean-Michel DEZELU</b>	<b>27</b>	<b>Vingt-sept</b>

#### Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>8</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### Résultats du troisième tour de scrutin<sup>9</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président

**Jean-Michel DEZELU** a été proclamé(e) deuxième Vice-Président et immédiatement installé(e).

<sup>7</sup> Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

<sup>8</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### Élection du troisième Vice-Président<sup>10</sup>

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 25
- f. Majorité absolue 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane LEROY	25	Vingt-cinq

#### Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>11</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### Résultats du troisième tour de scrutin<sup>12</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

Stéphane LEROY a été proclamé(e) troisième Vice-Président et immédiatement installé(e).

<sup>10</sup> Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

<sup>11</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>12</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### Élection du quatrième Vice-Président<sup>13</sup>

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 27
- f. Majorité absolue 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christelle DA FONTE	27	Vingt-sept

#### Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>14</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### Résultats du troisième tour de scrutin<sup>15</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

#### Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président

Christelle DA FONTE a été proclamé(e) quatrième Vice-Président et immédiatement installé(e).

<sup>13</sup> Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

<sup>14</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>15</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

## Élection du cinquième Vice-Président<sup>16</sup>

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 27
- f. Majorité absolue 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernadette COURRIUX	27	Vingt-sept

### Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>17</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### Résultats du troisième tour de scrutin<sup>18</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président

Bernadette  
COURRIUX a été proclamé(e) cinquième Vice-Président et immédiatement installé(e).

<sup>16</sup> Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

<sup>17</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>18</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

## Élection du sixième Vice-Président<sup>19</sup>

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 24
- f. Majorité absolue 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Julien ETOURNEAU	24	Vingt-quatre

### Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>20</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### Résultats du troisième tour de scrutin<sup>21</sup>

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### Proclamation de l'élection du sixième Vice-Président

**Julien ETOURNEAU** a été proclamé(e) sixième Vice-Président et immédiatement installé(e).

#### 4. Élection des autres membres du bureau

Sous la présidence de M. Rosane AVRIL élu(e) président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

##### 4.1. Nombre des autres membres du bureau

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le conseil communautaire a fixé, par délibération, le nombre des autres membres du bureau à ... 0 .....

<sup>19</sup> Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

<sup>20</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>21</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**4.2. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.3. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>22</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.4. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>23</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4.5. Proclamation de l'élection des autres membres du bureau**

Ont été proclamés et immédiatement installés les autres membres du bureau suivants

**5. Observations et réclamations <sup>24</sup>**

.....  
.....  
.....

**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , à ... 19... heures, ... 10... minutes, en double exemplaire <sup>25</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le doyen d'âge,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

<sup>22</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>23</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>24</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>25</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.